



**RICHARD
GUÉRY**

MENUISERIE • CHARPENTE

www.gueryrichardmenuiserie.com

Facture N°23/8332



ENTREPRISE
QUALIFIÉE



Madame PUBERT Jeanne
9 Lotissement les Violettes

85320 CORPE

MOUTIERS SUR LE LAY, le 22 septembre 2023

Suite devis n° 00004255

Objet :
Changement d'Ouverture

N°	Désignation	Un	Quantité	P.U.	Montant H.T.	TVA
1	<p>Afin de vérifier l'adéquation au logement des équipements matériaux ou appareils pour lesquels une qualification RGE est exigée, l'entreprise a visité le logement le 21 / 03 / 2023 - Devis n°00004255 , réalisé le 27/ 03 /2023, accordé et signé le 03 / 04 / 2023</p> <p><u>MENUISERIES EXTERIEURES -Marque BREMAUD PVC</u></p> <p>Fourniture et pose d'ouvertures en PVC Forme rectangle - Gamme VISEA SECURITE 74 mm - Couleur Blanc Int./Ext. Pack : Contemporain - Classement A*E*V* Certifié : A*4 E*7b V*A2 (Frappe Pvc) <u>Performance thermique calculée suivant la norme : Uw Isolation thermique NF en 85-122</u></p> <p>A/ENTREE - Porte PVC 1 vantail avec soubassement : H2320*855 Dormant rénovation avec aile de recouvrement de 25 mm - Seuil de 20 TH Laqué Blanc - Avec Seuil ALU - Type de pose : Rénovation - Type de côtes : Dos de dormant - Habillages intérieurs : M85 + Equerres (recouvrement supplémentaire de 40 à 85 mm) - Habillages extérieurs : Cornières 60 x 100 3 côtés - Position des traverses : Personnalisée - 1ier axe traverse par rapport au bas du cadre (en mm) : 425 - Sens d'ouverture : Gauche - Ferrure : Serrure - Ferrage : Standard - Poignée : Standard - Caches Fiches : Selon la gamme - Cylindre : à bouton tournant sécurité - Petits bois Alu intégré 26 x 8 mm Blanc - Nombres de petits bois horizontaux (par vitrage) : 4H - Nombre de petits bois verticaux (par vitrage) : 0V - Vitrages feuilletés (classe 2) : 44.2 (ITR) -16 GAZ-(DEPOLI ACIDE) 4 - Type de panneau de soubassement : CTBH Plate Bande 2 Faces PVC Coefficient de transmission thermique Uw : 1,5 W/m².k-Sw : 0,38-TLw : valeur non calculée</p>	U	1,00	1 264,00	1 264,00	5,5
2	Main d'oeuvre (pose)	H	1,00	114,00	114,00	5,5

1. Règlementation applicable : Après signature du devis par les deux parties, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après.

Ces conditions s'appliquent malgré toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marchés, et notamment malgré toute clause contraire du C.C.A.P.

2. Durée de validité de l'offre : La présente offre est valable pour une durée maximale de mois à compter de sa date de rédaction remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3. Actualisation des prix : Les prix du présent devis seront actualisés au moment du démarrage des travaux, en fonction de l'évolution de l'index BT 01 entre la date d'établissement du devis et la date du démarrage des travaux. La valeur retenue au titre de l'index BT 01 sera celle du dernier index connu aux deux dates mentionnées à l'alinéa précédent.

4. Conditions suspensives du marché :

4.a. Autorisations : Le marché est conclu, le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

4.b. Recours à un prêt : Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est alors conclu dans les conditions prévues par le Code de la Consommation aux articles L 311-1 et suivants (en cas de recours à un crédit à la consommation) ou L 312-1 et suivants (en cas de recours à un crédit immobilier).

5. Conditions d'exécution des travaux : L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avenant au marché.

6. Prolongation éventuelle des délais d'exécution : Sauf délai différent stipulé aux conditions particulières, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du devis.

Lorsqu'un délai ou une date d'exécution a été prévu aux conditions particulières, celui-ci n'est valable que si la signature matérialisant l'accord du client sur le devis intervient dans les 15 jours suivant l'établissement du devis.

Lorsque l'accord du client a été officialisé au-delà de ce délai de 15 jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai ou la date d'exécution prévu, en fonction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre-temps.

Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempérie, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure. De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

7. Réception de travaux : La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

En l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95 % manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95 %.

8. Acompte : La signature du devis devra être accompagnée du versement d'un acompte représentant 30 % du montant du devis ; en tout état de cause, les travaux ne commenceront pas avant le versement de cet acompte. L'acompte perçu sera déduit au moment de l'établissement de la facture définitive.

9. Situations intermédiaires : Lorsque la durée des travaux sera supérieure à un mois, l'entreprise établira une situation des travaux réalisés le 30 de chaque mois. Ces situations devront être payées sous 8 jours à compter de leur date d'établissement.

Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires.

10. Délai de paiement : Le règlement des factures s'effectue soit par chèque, soit par virement bancaire : -pour les particuliers : le jour de la réception de chantier, sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte.

- pour les professionnels selon les délais légaux en vigueur. Tout retard de paiement entraînera l'application, sans mise en demeure préalable,

d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation.

Si le client est un professionnel, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en cas de retard de paiement, en sus des pénalités de retard convenues dans les présentes conditions générales ; toujours si le client est un professionnel, l'indemnité pour frais de recouvrement pourra être majorée si les frais réellement engagés ont excédé la somme de 40 €, sur justification des frais exposés.

11. Utilisation du devis : Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués sans délai s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

12. Indivisibilité du devis :

Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne.

En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

13. Clause de réserve de propriété : Par application de la loi du 12 mai 1980, l'entreprise reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement.

Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à l'entreprise.

14. TVA : Dans le cas d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du présent devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.

15. Assurance de responsabilité professionnelle L'entreprise a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle auprès de AXA France IARD-TESSON DE FROMENT (portefeuille :8524402) numéro de contrat 4119732204, valable en France Métropolitaine et la zone géographique de couverture). Une attestation d'assurance a été remise au client.

16. Médiation de la consommation :

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

L.A. MEDIATION - 1, Allée des Camélias 44500 LA BAULE
Médiateure certifiée - <http://capebpd.mediateurconsommation.fr>
mediateurcapebpd@mediateurconsommation.fr

17. Données personnelles (RGPD) : Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par notre entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

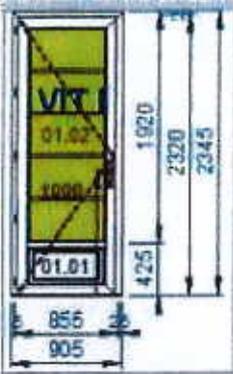
Le responsable du traitement des données est notre entreprise, dont le nom, les coordonnées postales et email figurent au recto.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

18. Autorisation de photographies : Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies lors de la réalisation du chantier et à en faire usage, notamment pour promouvoir son image et son savoir-faire. Ces photographies pourront être utilisées pour ses documents commerciaux, son site internet, ses plaquettes commerciales, et lors de réponses à des appels d'offres publics ou privés

N°	Désignation	Un	Quantité	P.U.	Montant H.T.	TVA
3	 <p>Obligation "mention déchets" applicable à compter du 01/07/2021. Prise en charge, évacuation des déchets du chantier comprenant la main d'oeuvre liée à la dépose et au tri..l'ensemble de ces déchets seront triés et déposés, dans nos bennes situées, au 1 ZA le Mouclas 85320 MOUTIERS SUR LE LAY, enlevées et traitées par BATI RECYCLAGE-ZI du Bois Imbert 85280 LE FERRIERE. *Estimation sur le présent devis : le prix final sera ajusté au vu des quantités réelles constatées en fin de chantier.</p>	Ens	1,00	10,50	10,50	5,5
4	<p>"L'évacuation des déchets sera assurée par le client à sa demande"</p> <p>Nos coordonnées bancaires : IBAN : FR76 1551 9390 6600 0203 4970 157 - BIC : CMCIFR2A - Domiciliation : CCM de Mareuil sur LAY</p>	Ens	1,00			5,5

PAYÉ

Le 26/09/2023



Certificat Qualibat n° E104441 Eco Artisan n°8611 Plâtrier/plaquist/Serrurier - attribué le 22/05/2014

Total H.T.	1 388,50
TVA₂ : 5,50 %	76,37
Total T.T.C.	1 464,87
Net à payer (Euro)	1 464,87

En votre aimable règlement à réception

Assurance professionnelle : assurance décennale obligatoire, souscrite auprès de AXA France IARD-TESSON DE FROMENT (Portefeuille:8524402), numéro de contrat 4119732204, valable en France métropolitaine - Loi PINEL du 18 juin 2014

Tout retard de paiement au-delà de trente jours après la date de la facture entraîne des intérêts de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal. Sauf convention spéciale, tous les paiements s'effectuent au comptant, NET et SANS ESCOMPTE = 0%. Réserve de propriété (loi du 12/05/1980 N° 80-335) la marchandise reste notre propriété jusqu'à paiement total du prix - CMO MAREUIL SUR LAY FR76 1551 9390 6600 0203 4970 157. En cas de retard de paiement, par un client professionnel, indemnité forfaitaire de recouvrement : 40 €.

Les conditions générales figurant sur le volet suivant font partie intégrante de la présente facture.

1. Règlementation applicable : Après signature du devis par les deux parties, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après.

Ces conditions s'appliquent malgré toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marchés, et notamment malgré toute clause contraire du C.C.A.P.

2. Durée de validité de l'offre : La présente offre est valable pour une durée maximale de ~~mois~~ mois à compter de sa date de rédaction remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3. Actualisation des prix : Les prix du présent devis seront actualisés au moment du démarrage des travaux, en fonction de l'évolution de l'index BT 01 entre la date d'établissement du devis et la date du démarrage des travaux. La valeur retenue au titre de l'index BT 01 sera celle du dernier index connu aux deux dates mentionnées à l'alinéa précédent.

4. Conditions suspensives du marché :

4.a. Autorisations : Le marché est conclu, le cas échéant, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché.

4.b. Recours à un prêt : Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est alors conclu dans les conditions prévues par le Code de la Consommation aux articles L 311-1 et suivants (en cas de recours à un crédit à la consommation) ou L 312-1 et suivants (en cas de recours à un crédit immobilier).

5. Conditions d'exécution des travaux : L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avenant au marché.

6. Prolongation éventuelle des délais d'exécution : Sauf délai différent stipulé aux conditions particulières, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du devis.

Lorsqu'un délai ou une date d'exécution a été prévu aux conditions particulières, celui-ci n'est valable que si la signature matérialisant l'accord du client sur le devis intervient dans les 15 jours suivant l'établissement du devis.

Lorsque l'accord du client a été officialisé au-delà de ce délai de 15 jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai ou la date d'exécution prévu, en fonction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre-temps.

Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempérie, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure. De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution.

7. Réception de travaux : La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

En l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95 % manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95 %.

8. Acompte : La signature du devis devra être accompagnée du versement d'un acompte représentant 30 % du montant du devis ; en tout état de cause, les travaux ne commenceront pas avant le versement de cet acompte. L'acompte perçu sera déduit au moment de l'établissement de la facture définitive.

9. Situations intermédiaires : Lorsque la durée des travaux sera supérieure à un mois, l'entreprise établira une situation des travaux réalisés le 30 de chaque mois. Ces situations devront être payées sous 8 jours à compter de leur date d'établissement.

Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires.

10. Délai de paiement : Le règlement des factures s'effectue soit par chèque, soit par virement bancaire : -pour les particuliers : le jour de la réception de chantier, sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte.

- pour les professionnels selon les délais légaux en vigueur. Tout retard de paiement entraînera l'application, sans mise en demeure préalable,

d'intérêts de retard au taux légal majoré de 7 points, calculés à compter de la date de facturation.

Si le client est un professionnel, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en cas de retard de paiement, en sus des pénalités de retard convenues dans les présentes conditions générales ; toujours si le client est un professionnel, l'indemnité pour frais de recouvrement pourra être majorée si les frais réellement engagés ont excédé la somme de 40 €, sur justification des frais exposés.

11. Utilisation du devis : Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués sans délai s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

12. Indivisibilité du devis :

Le présent devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne.

En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

13. Clause de réserve de propriété : Par application de la loi du 12 mai 1980, l'entreprise reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement.

Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à l'entreprise.

14. TVA : Dans le cas d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du présent devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant.

Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.

15. Assurance de responsabilité professionnelle L'entreprise a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle auprès de AXA France IARD-TESSON DE FROMENT (portefeuille :8524402) numéro de contrat 4119732204, valable en France Métropolitaine et la zone géographique de couverture). Une attestation d'assurance a été remise au client.

16. Médiation de la consommation :

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

L.A. MEDIATION - 1, Allée des Camélias 44500 LA BAULE
Médiatrice certifiée - <http://capebpd.mediateurconsommation.fr>
mediateurcapebpd@mediateurconsommation.fr

17. Données personnelles (RGPD) : Les informations recueillies sur le client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par notre entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est notre entreprise, dont le nom, les coordonnées postales et email figurent au recto.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

18. Autorisation de photographies : Le client autorise l'entreprise à prendre des photographies lors de la réalisation du chantier et à en faire usage, notamment pour promouvoir son image et son savoir-faire. Ces photographies pourront être utilisées pour ses documents commerciaux, son site internet, ses plaquettes commerciales, et lors de réponses à des appels d'offres publics ou privés